

Les missions du service des urgences :

- accueillir les patients 24h/24 et 7j/7 ;
- assurer les premiers soins et orienter les patients en fonction de leur état.

Le service des urgences prend en charge :

- **les urgences vitales** nécessitant des gestes de réanimation destinés à préserver la vie (infarctus, asthme, traumatisme...);
- **les urgences non vitales mais nécessitant une intervention médicale ou chirurgicale rapide** afin de préserver l'intégrité d'une fonction (ex : fracture) ou d'un organe (ex : occlusion);
- **les douleurs nécessitant une hospitalisation** et un traitement spécifique.

Le service d'urgences n'est pas :

- **un secteur de consultation traditionnel** : la gestion du service est perturbée par des consultations fréquentes pour des pathologies bénignes et non urgentes ;
- **un dispensaire** assurant les soins prescrits par votre médecin traitant (radiographies, injections, ...).

S. A. CLINIQUE DE L'UNION



Information sur le déroulement de votre passage dans le service des urgences

S. A. CLINIQUE DE L'UNION
SERVICE DES URGENCES
BOULEVARD DE RATALENS
BP 24336 – SAINT JEAN
31243 L'UNION cedex

TEL SERVICE 05 61 37 80 88
TEL ACCUEIL 05 61 37 85 89
FAX ACCUEIL 05 61 37 81 87
Mail : accueil.urgences.union@ramsaysante.fr

Ensemble pour votre santé



LE DEROULEMENT DE VOTRE PRISE EN CHARGE AUX URGENCES

Vous venez d'être pris en charge dans le service des urgences de la Clinique de l'Union. En toutes circonstances, vous serez accueillis (es) de jour comme de nuit par une équipe pluridisciplinaire qualifiée qui est à votre écoute.

L'ACCUEIL ADMINISTRATIF

Une secrétaire vous accueille et constitue votre dossier, indispensable à votre prise en charge et garant de votre sécurité.

Veillez présenter :

- **votre carte d'identité, passeport, ou tout autre document officiel attestant de votre identité;**
- **votre carte vitale et votre carte de mutuelle;**
- **le formulaire E111 pour les étrangers.**

L'ACCUEIL INFIRMIER

L'Infirmière Organisatrice de l'Accueil réalise une 1^{ère} évaluation de votre état de santé qui détermine votre ordre de passage selon le degré d'urgence.

Pensez à :

- **signaler vos antécédents ;**
- **présenter vos courriers et/ou ordonnances médicales ;**
- **signaler si vous êtes enceinte ou susceptible de l'être.**

VOTRE ORDRE DE PASSAGE

L'ordre d'arrivée à l'accueil ne détermine pas forcément l'ordre de passage.

La durée d'attente est fonction :

- de votre niveau d'urgence;
- de la présence d'autres patients en situation plus grave ;
- de la disponibilité du secteur d'urgence de traumatologie ou général.

L'ordre d'arrivée ne sera pris en compte que pour des urgences de gravité similaire.

L'EXAMEN MEDICAL

Dès que possible, l'infirmière vous installe dans une salle de soins.

Le médecin, après vous avoir examiné, prescrit les premiers traitements, d'éventuels examens complémentaires (notez que ceux-ci nécessiteront un délai supplémentaire pour en connaître le résultat). Au besoin, il peut également solliciter l'avis d'un médecin spécialiste.

ATTENTION : pendant la durée de votre prise en charge, vous ne devez en aucun cas boire, manger ou fumer sans l'autorisation du personnel soignant.

L'ORIENTATION :

Au terme de cette prise en charge, le médecin vous informera de l'orientation à prendre :

- **un retour à domicile**, avec la prescription éventuelle d'un traitement et/ou de mesures de suivi (consultations, surveillances et examens complémentaires à effectuer sous la responsabilité de votre médecin traitant)

- **une hospitalisation** (immédiate ou à distance) : celle-ci sera décidée en fonction de la gravité de votre pathologie et du nombre de lits disponibles dans le service concerné

- **une réorientation** : afin d'assurer une prise en charge la plus efficace possible, il peut vous proposer une réorientation vers un autre établissement.

Assurez-vous d'avoir récupéré tous vos documents : ordonnance, déclaration d'accident du travail, certificats divers, date de consultation, ...

LA SORTIE :

Avant de partir, présentez-vous à l'accueil afin de clôturer votre dossier administratif.

Pensez à remplir le questionnaire d'évaluation de votre passage aux urgences. ☺